

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



ANNEXE 1 **LA FORMATION INITIALE**

1 - Objet

Cette annexe sert de support d'uniformisation à la CRA et à la CDA afin de former, évaluer, préparer, et, in fine, désigner les arbitres qui seront nommés arbitres officiels par le Comité de Direction du District.

2 - Candidature

Toute candidature à la fonction d'arbitre doit parvenir au secrétariat du District :

- Soit par l'intermédiaire d'un club
- Soit individuellement

La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

3 - Conditions d'accès

Le Statut de l'Arbitrage défini les conditions d'âge en ce qui concerne l'intégration dans la fonction d'arbitre.

4 - Obligations

Chaque candidat à la fonction d'arbitre doit remplir les conditions administratives dictées par le District avant le début de la formation. Ces conditions portent notamment sur le dossier administratif qui doit être complet au plus tard le premier jour de la formation.

5 - Modalités de suivi de la formation

Un candidat qui ne suit pas intégralement la formation dispensée par le District peut se voir refuser la participation à l'examen théorique, sur décision de la CDA qui le notifiera en même temps au club du candidat arbitre.

6 - Examen théorique

La CRA détermine, avec les CDA, le contenu de l'examen théorique (nature des épreuves, attribution des points, format et seuil minimum) des candidats arbitres de District avant chaque début de saison. Adéfaut d'avoir déterminé l'examen théorique pour une saison, la CDA s'en tiendra aux dispositions prises l'année précédente en la matière.

7 - Examen pratique

Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base validée par une observation. A l'issue de la première observation, le candidat peut se retrouver en situation de réussite ou d'échec. S'il réussit, il devra remplir les conditions de délivrance de la licence, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage.



REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



S'il échoue, il a le droit à un rattrapage sur une autre rencontre. S'il réussit, il devra remplir les conditions de délivrance de la licence, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage. S'il échoue, il est définitivement en situation d'échec et devra de nouveau établir une candidature afin de suivre une nouvelle formation théorique.

8 - Validation et nomination en tant qu'arbitre officiel

Pour être nommé arbitre officiel, le candidat doit avoir obligatoirement :

- Subi une formation théorique dispensée par la CDA dans les conditions conformes à l'outil de formation initiale mis en place par la Direction Technique de l'Arbitrage
- Réussi son examen théorique
- Réussi son examen pratique
- Assiduité au(x) stage(s) de perfectionnement de leur catégorie

La nomination en tant qu'arbitre officiel ne peut intervenir qu'après la délivrance de la licence arbitre, tel que défini au Statut de l'Arbitrage.

9 - Dispositions complémentaires

La nomination au titre d'Arbitre Départemental entraine la pleine et entière acceptation de l'arbitre au présent règlement intérieur, et ce sans autre formalisme préalable.

Toute candidature au titre d'Arbitre Départemental émanant d'un ancien arbitre officiel est soumise à examen afin de déterminer les raisons qui l'ont amené à quitter l'arbitrage. Si l'arbitre n'a pas purgé personnellement intégralement sa sanction disciplinaire du fait de l'arrêt d'activité liée à la sanction, la CDA refusera son inscription.

L'accès à la formation initiale peut être subordonné à des conditions techniques d'inscription définies par le Comité de Direction du District.



REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE

